

Ordonnance

du 9 janvier 1987

portant création d'un tribunal de grande instance dans la sous-région du Nord-Ubangi

JO n° 2 du 15 mai 1987

Art. 1^{er}

¹ Il est créé un tribunal de grande instance dans la sous-région du Nord-Ubangi.

² Le siège ordinaire du tribunal de grande instance du Nord-Ubangi est établi à Gbado-Lite.

³ Le ressort de ce tribunal comprend toute la sous-région du Nord-Ubangi.

Art. 2

Le président du Conseil judiciaire est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.